

- les États membres (plutôt que les institutions elles-mêmes) étant auto-assurés, ce sont eux qui doivent au bout du compte assumer tous les risques inévitables ou irréductibles contre lesquels les institutions ne sont pas en mesure de se prémunir, soit qu'elles ne sont pas dotées des structures ou des mécanismes nécessaires, soit que ces mécanismes s'avèrent insuffisants.

Ces trois hypothèses président à l'établissement de méthodes pour décider de la devise ou des devises à utiliser dans les comptes, les budgets et les calculs des contributions (voir document IX) ainsi que pour résoudre les difficultés qu'entraînent les paiements en retard, les arriérés, les retenues et les paiements versés dans des fonds bloqués (voir document XI). Elles appellent également les deux mécanismes proposés pour faire face à l'inflation et aux fluctuations des taux de change, ainsi que l'établissement d'une contribution pour éventualités (voir documents XII et XIII).

Le modèle proposé suppose la reconnaissance du fait que l'inflation et les fluctuations des devises forment deux catégories de risques qui, indépendamment de la qualité de la gestion et de l'efficacité de l'institution, peuvent avoir un effet très préjudiciable sur des programmes convenus ou sur les institutions elles-mêmes. Pour se protéger contre ces risques, il est proposé que des dispositions adéquates soient prévues, sous la forme de deux mécanismes séparés.

Il serait normal d'assurer un partage équitable du fardeau entre tous les États membres, lesquels devraient, dans toute la mesure possible, veiller à l'"intégrité" du programme au niveau convenu, en versant dans l'enveloppe de réserve suffisamment de fonds pour absorber les coûts prévus de l'inflation et des fluctuations de devises. Dans les conjonctures économiques très instables, où les risques deviennent extrêmes, ces provisions seraient probablement insuffisantes, malgré que leur niveau ait pu paraître adéquat au moment de l'établissement du budget. Dans un tel cas, les États membres devraient s'attendre à deux obligations: réduire les programmes (c.-à-d. mettre des activités en attente), et verser des fonds supplémentaires. Il serait peut-être souhaitable, dans de telles circonstances, d'établir un rapport fixe entre les réductions de programmes et les contributions supplémentaires (par ex. 2 pour 1, ou 1 pour 1).